



Commune de Mareuil-sur-Ourcq (Oise)

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

La cantine communale est ouverte à tous les habitants de Mareuil et notamment aux enfants scolarisés. La cantine est un service facultatif pour une commune, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles pour un coût raisonnable.

Tarifs :

- 1 enfant : 6,68€ (1)
- 3 enfants scolarisés : 5,50€
- Enfant extérieur à la commune : 8,60€
- Tarif de garde en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI allergie alimentaire) : 3,45€
- Tarif majoré « enfants non-inscrits » : 9,35€ (coût réel de la prestation repas)

Les prix des repas pour la rentrée scolaire 2026-2027 ont été déterminés et votés par le Conseil Municipal le 09 juin 2026.

(1) : dont fourniture de repas (3.24 €) et frais d'encadrement (3.44 €)

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

La cantine est ouverte aux enfants dès l'entrée en maternelle (petite section).

La Mairie se réserve le droit de fixer des priorités, de plafonner le nombre d'enfants et de refuser des inscriptions en fonction des places disponibles.

Le dossier d'inscription à la cantine doit comprendre, **obligatoirement** :

- ✓ *Le bulletin d'inscription dûment complété et signé ;*
- ✓ *L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle de l'année scolaire 2026/2027 ;*
- ✓ *Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire, signé par les parents ou représentants légaux ;*
- ✓ *La charte de savoir-vivre et du respect mutuel signée par les parents ;*
- ✓ *En cas d'allergie, fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rempli **annuellement** par le médecin qui suit l'enfant*
- ✓ *En cas de garde alternée, chaque parent doit remplir un bulletin d'inscription, fournir les justificatifs ainsi que le calendrier de garde.*

Le dossier d'inscription COMPLET pour l'année 2026/2027 doit être remis en mairie ou par mail au plus tard le Vendredi 21 août avant 16h00, dernier délai (sans cela l'enfant ne pourra pas être inscrit dès la rentrée)

Seul le dossier complet permettra la validation auprès du service cantine et donnera accès au logiciel de réservation 3DOuest par envoi de code.

ARTICLE 2 - RÉSERVATION ET FACTURATION à l'aide du logiciel « 3DOuest »

Il s'agit d'un **paiement au mois. Les réservations doivent impérativement avoir lieu au plus tard le 25 du mois en cours pour le mois suivant (sauf en décembre autour du 15) :**

A l'aide du logiciel, les parents sélectionneront les jours d'inscription à la cantine de leur enfant. Il est demandé aux parents **d'être rigoureux dans le choix des jours et de s'y tenir.**

Les parents auront la possibilité de modifier **pour raison exceptionnelle** les réservations (en retrait ou ajout) uniquement en utilisant le logiciel 3DOUEST (sauf entre le 25, jour de clôture des réservations, et le dernier jour du mois). S'il vous est impossible de modifier pendant cette période, contactez le secrétariat de mairie par mail ou téléphone à partir de 10h, qui pourra selon « au cas par cas », modifier vos changements.

Ces modifications pourront se faire en respectant les délais suivants :

Date de réservation au plus tard	Date du repas
Le Vendredi avant 8h	Pour le repas du Lundi suivant
Le Lundi avant 8h	Pour le repas du Mardi suivant
Le Mercredi avant 8h	Pour le repas du Jeudi suivant
Le Jeudi avant 8h	Pour le repas du Vendredi suivant

Les paiements par chèque à l'ordre de la **Régie Cantine** sont toujours acceptés et doivent être remis obligatoirement au secrétariat de Mairie. Un reçu sera délivré prouvant le paiement.

Votre enfant sera dès lors enregistré pour les jours sélectionnés.

En cas de modification les parents doivent impérativement informer la Mairie par mail avant 8H (mairie@mareuilsurourcq.fr).

ATTENTION !!! Tout enfant non inscrit laissé à la cantine aura un tarif majoré « tarif enfant non-inscrit », comme indiqué sur la 1^{ère} page « tarifs ».

ARTICLE 3 - DÉCOMPTE DES ABSENCES

- 1. Les absences dues à des sorties organisées et donc prévues par l'école (sorties à la journée, classe de découverte...) doivent être déduites par les parents lors des réservations, le secrétariat ne se substituera pas aux parents pour les déductions, et les repas trop perçus par la mairie ne seront pas remboursés.**
- 2. En cas de grève ou d'absence imprévue de l'instituteur, le repas du premier jour ne sera pas remboursé (le service de cantine sera maintenu). Les jours suivants pourront être reportés, sur votre demande, uniquement et seulement par Mail, en respectant les délais habituels de réservation.**

Si l'enfant est accueilli à l'école, il sera pris en charge par l'encadrant de la cantine, comme d'habitude.

Si l'enfant n'est pas à l'école, son repas commandé peut lui être servi à la cantine à 12h15. Il doit alors se présenter à la cantine accompagné d'un adulte qui le récupèrera à 13h00. En dehors de cette période de repas, **l'enfant est sous l'entière responsabilité des parents.**

Afin de respecter la chaîne du froid, aucun repas ne pourra être retiré ni apporté à la cantine.

3. **En cas de maladie, attention**, seul le premier jour reste à la charge des parents. Les jours suivants devront être modifiés par les parents à l'aide du logiciel avant 8h00 comme indiqué à l'article 2.

Les repas reportés ou annulés seront transformés en avoir pour le mois suivant.

Attention : En fin d'année scolaire, l'avoir éventuel sera reporté automatiquement pour l'année scolaire suivante ou sera remboursé pour les enfants entrant au collège sans fratrie.

IMPORTANT

- **Traitement médical** : Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de restauration n'est pas habilité à administrer, sous quelque forme que ce soit des médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale.

- Il est obligatoire de prévenir le secrétariat de mairie lorsque votre enfant doit utiliser des béquilles pendant une durée plus ou moins longue, afin de s'organiser pour le trajet de l'école à la cantine, dans l'intérêt de l'enfant. Le matériel médical nécessaire au déplacement doit être fourni par les parents.

ARTICLE 4 - DISCIPLINE

Afin que le temps du repas reste un moment de convivialité, de détente et de repos, il est demandé aux enfants de respecter les règles de base de la restauration et de la vie en collectivité (ne pas se déplacer sans raison, ne pas crier, ne pas jouer avec la nourriture, avoir un vocabulaire correct, une attitude respectueuse et non violente, respecter les consignes d'hygiène et de sécurité...) **Ces règles sont expliquées dans la Charte du savoir-vivre à signer lors de l'inscription annuelle (Voir Verso).**

Si malgré tout le comportement d'un enfant ne respectant pas ces règles venait à empêcher le bon fonctionnement de la cantine, la Mairie se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement du service, mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Pour les dégâts mineurs (salissures, dégradations, désordre) le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement...).

Si la réservation des repas pour septembre n'est pas effectuée lors de l'inscription en mairie, celle-ci doit être faite obligatoirement sur le logiciel cantine au plus tard le 25 août.

Toute inscription au service de la cantine, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve.

A Mareuil-sur-Ourcq, le

Signature des parents ou des représentants légaux

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL 2026/2027

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- ✓ La sécurité, en les prenant en charge depuis la sortie de classe à 12h00 jusqu'à leur retour à l'école et quand le relais est passé aux instituteurs à 13h20.
- ✓ L'hygiène, en veillant que les enfants soient propres, avant et après le repas
- ✓ L'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages ...
- ✓ L'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits
- ✓ La discipline : voir article 4 du règlement.

Pour une meilleure ambiance et une tenue améliorée de la cantine scolaire, quelques consignes toutes simples à appliquer devront être respectées :

► **A midi, je me mets en rang en silence et j'écoute l'encadrant faire l'appel.**

L'enfant doit	L'enfant ne doit pas	Raison ou but
Pendant le trajet école cantine : Ecouter les encadrants	Chahuter	Pour leur Sécurité
Être aimable et poli avec le personnel et les autres enfants, parler doucement	Crier, être impoli	Respecter autrui et maintenir une bonne ambiance
Demander la permission de se déplacer Rester assis correctement	Se lever sans autorisation	Maintenir un service organisé en toute sécurité
Se laver les mains avant le repas		Avoir une bonne hygiène
Accepter de manger avec un plus petit ou un plus grand que soi		Manger dans le calme, pratiquer l'entraide et responsabiliser les grands
Manger proprement	Gaspiller (prendre plus que nécessaire, jouer avec la nourriture...)	"Respecter" la nourriture, et penser à partager Découvrir de nouvelles saveurs
Laisser la salle, le mobilier et la vaisselle en bon état	Salir volontairement la salle de cantine, dégrader le matériel	Respecter le lieu de vie, le matériel et la vie en communauté
Après le repas, au retour à l'école, jouer avec ses camarades sans brutalité ni violence	Frapper ni insulter ses camarades	Respecter les autres

► Le retour de la cantine vers l'école s'effectuera en rang et dans le calme.

Toute inscription au service de la cantine, implique l'acceptation de la présente charte sans aucune réserve.

A Mareuil-sur-Ourcq, le

Signature (parents ou représentants légaux)

Signature de ou des enfant(s)